



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 Mars 2024

Délibération n°FL-28/03/24-4

Objet : Demande de subvention sur l'enveloppe FSIC pour la création de trottoir rue Roger Salengro

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 19 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSSELIN, Julie LAI (arrivée à 18h54), Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Régis GOFFART, Maria PACE, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Jean-Pierre DAMIENS

Etaient représentés : Thierry COCHON donne procuration à Régis GOFFART, Françoise BONNÉ donne procuration à Raymond ZINGRAFF

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de création de trottoir rue Roger Salengro peut faire l'objet d'une subvention par Valenciennes Métropole au titre du FSIC.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 24 690.96€ HT soit 29 629.15€ TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux	24 690,96 €	FCTVA (16,404%)	4 860,37 €
		<i>Assiette FSIC</i>	<i>24 768,78 €</i>
		CAVM FSIC	12 384,39 €
TOTAL HT	24 690,96€	Charge communale	12 384,39 €
TVA	4 938,19 €		
TOTAL TTC	29 629,15 €	TOTAL TTC	29 629,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention FSIC à la CAVM pour les travaux énumérés ci-dessus ;
- Approuve les modalités de financement de ces travaux comme ci-dessus énoncés.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 29 mars 2024
Transmis en préfecture le 29 mars 2024
Publié sur le site le 29 mars 2024